

Lignes directrices de l'IBLCE relatives à la documentation

Définition

L'IBLCE (International Board of Lactation Consultant Examiners - *Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) définit la documentation clinique comme un enregistrement écrit, dactylographié ou électronique d'informations concernant un client ou un groupe de clients, et qui détaille les soins fournis. Les dossiers de santé des clients peuvent être des sous forme papier ou électronique, tels que des enregistrements électroniques, des télécopies, des courriers électroniques, des enregistrements audio ou vidéo, ainsi que des images et des diagrammes. Le dossier contient les observations, l'évaluation, le plan, les interventions, les tests, les résultats, et le suivi.

La documentation peut être amenée à être produite dans une procédure judiciaire.

Principes sous-jacents

Les principes sous-jacents de la documentation clinique sont conformes aux lois locales/étatiques/provinciales/fédérales. Toute la documentation doit :

- Être précise, claire, complète et concise ;
- Être actualisée ;
- Être documentée par le/la clinicien(ne) lui/elle-même ;
- Mentionner la date, l'heure, et être signée ;
- Être lisible et permanente ;
- Comporter uniquement des abréviations acceptées par l'organisation et/ou respectant

les exigences légales :

Et:

- Être conservée d'une manière assurant la confidentialité du client et la sécurité du dossier ;
- Comporter uniquement des corrections apportées par la personne ayant fait l'erreur et par le biais de techniques/modalités acceptées.

Les IBCLC (International Board Certified Lactation Consultants - *Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International*) sont responsables des soins qu'ils fournissent et, par conséquent, des documents qu'ils établissent ayant trait aux événements cliniques, conformément au Code de déontologie des IBCLC et des normes de pratique.

Il est important de souligner qu'une documentation insuffisante peut constituer un motif de plainte disciplinaire à l'encontre d'un IBCLC et entraîner des mesures disciplinaires.

Références

College of Nurses of Ontario (2008), Documentation, Revised 2008. (www.cno.org/publications)

College of Registered Nurses of British Columbia (2007), Nursing Documentation. (www.crnbc.ca/NursingPractice/Requirements.aspx)

College of Registered Nurses of Manitoba (2005), Documentation Standards of Practice Application (www.crnmb.ca)

Medi-Smart Nursing Education Resources (2005), Do's and Don'ts of Nursing Documentation retrieved 28-April-09 from www.medi-smart.com/documentation.htm

NSW Nurses & Midwives Board Conference papers (2007) www.nswnurses.asn.au/multiattachments/15381/DocumentName/Documentation.pdf

Nurses & Midwives Board of Western Australia (2009), Management of Consumer Information and Documentation Guidelines www.nmbwa.org.au